

## Plan d'action stratégique Notice générale

# Plan d'action stratégique

### Définition réglementaire

L'article. R. 371-28. CE précise le contenu du plan d'action stratégique:

« — les outils et moyens mobilisables compte tenu des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques de la trame verte et bleue régionale, selon les différents milieux ou acteurs concernés et en indiquant, le cas échéant, leurs conditions d'utilisation et leur combinaison ;

« — des actions prioritaires et hiérarchisées en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques ;

« — les efforts de connaissance à mener, notamment en vue de l'évaluation de la mise en œuvre du schéma.

« Les moyens et mesures ainsi identifiés par le plan d'action sont décidés et mis en œuvre, dans le respect des procédures qui leur sont applicables, par les acteurs concernés conformément à leurs compétences respectives ».

### Principes du plan d'action stratégique

Le plan d'action stratégique du Schéma Régional de Cohérence Écologique Languedoc-Roussillon a été défini pour chaque enjeu, identifié dans le diagnostic.

Ce plan d'action a pour ambition d'approfondir la connaissance des points de rupture au sein de la trame verte et bleue pour cibler les actions de restauration et de gestion sur des secteurs à enjeux. Par ailleurs, il a vocation à permettre une intégration des enjeux dans les documents de planification et d'orientation stratégique aux échelles pertinentes.

### Financement

Les financements pour les actions du plan d'action stratégique mobilisent :

- les programmes budgétaires existants, qu'ils soient portés par les copilotes ou leurs partenaires (publics ou privés), comme par exemple le budget opérationnel de programme Biodiversité et Paysage de l'État et la ligne budgétaire de mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité de la Région ;
- les fonds européens 2014-2020, à savoir le FEDER et le FEADER, dans une optique de restauration et de maintien de la fonctionnalité écologique des milieux.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Languedoc-Roussillon ne bénéficie pas d'un programme budgétaire spécifique.

### Structure du plan d'action stratégique

Le plan rappelle les liens entre le SRCE et les documents cadres et six thèmes répondent aux enjeux de la Trame verte et bleue régionale :

- Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques
- Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement
- Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques
- Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques
- Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides
- Des milieux littoraux uniques et vulnérables

Chaque **enjeu est** décliné en **objectifs** puis en **actions avec** des **outils** répertoriés de manière non exhaustive.

## Plan d'action stratégique Notice générale

### Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques

C'est l'articulation entre le SRCE et les documents cadre d'orientation stratégique

### Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement

Il s'agit de mettre à disposition les données issues du SRCE (localisation des réservoirs, des corridors et des mesures compensatoires) aux aménageurs et porteurs de projets. Cette orientation permettra de développer des projets de territoires conciliant l'aménagement du territoire et les besoins de restauration et de préservation des continuités écologiques.

### Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques

Ce volet met en avant la nécessité d'une meilleure connaissance des points de rupture associés à divers types d'infrastructures situées dans la trame verte et bleue : production et transport d'énergie - voies routières, ferroviaires, fluviales - installations de loisirs - sites patrimoniaux - carrières...) sur les continuités écologiques. Il s'agit in fine d'améliorer leur transparence écologique. Pour les nouvelles infrastructures, le SRCE contribue à une conception compatible avec le bon fonctionnement écologique du territoire, voire à son amélioration.

### Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques

Ce volet est orienté d'une part sur une amélioration des connaissances des secteurs de dégradation des continuités écologiques dans les sous trames agricoles, forestières et milieux ouverts. Le plan d'action propose une politique de valorisation et, le cas échéant, d'adaptation des pratiques agricoles et forestières compatibles avec les enjeux identifiés dans la trame verte et bleue.

### Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides

Ce volet met en avant la nécessité d'une meilleure connaissance des points de rupture dus aux infrastructures (énergétiques - transport - usages abandonnés...) sur les cours d'eau et l'amélioration du recensement des zones humides. Les actions sont en conséquence orientées sur l'effacement des obstacles et la gestion, ou la restauration, des milieux humides.

### Des milieux littoraux uniques et vulnérables

Sur le littoral la continuité écologique est réputée très vulnérable et les milieux naturels sont en situation critique (pression urbaine et effet de l'érosion du littoral). Le plan d'action vise à mieux connaître les points de rupture entre terre - lagunes - espace marin, pour permettre leur conservation et leur reconquête.